



Liste des délibérations de la séance du conseil municipal du 08 septembre 2026

NUMERO	OBJET	Sens du vote
DE_2026_063	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Approbation à l'unanimité
DE_2026_064	Cantine scolaire – renouvellement du contrat du prestataire	Approbation à l'unanimité
DE_2026_065	Cantine scolaire – révision des tarifs des repas à compter du 1 ^{er} octobre 2026	Approbation à l'unanimité
DE_2026_066	Fixation du montant des loyers et des charges pour les logements au presbytère d'Estalane	Approbation à l'unanimité
DE_2026_067	Demande de fonds de concours auprès de la CC MRT pour le local communal dans le presbytère d'Estalane	Approbation à l'unanimité
DE_2026_068	Demande de fonds de concours auprès de la CC MRT pour le hangar communal	Approbation à l'unanimité
DE_2026_069	Demande d'installation de poteaux incendie sur le causse de Navas et à Moulibez	Approbation à l'unanimité
DE_2026_070	Demande d'attribution du programme "répartition du produit des amendes de police" Projet RD 515 mise en sécurité en agglomération	Approbation à la majorité des présents
DE_2026_071	Demande de subvention dans le cadre de la DETR "catégorie 6 voirie locale" Projet RD 515 mise en sécurité en agglomération	Approbation à la majorité des présents
DE_2026_072	Solidarité en faveur des communes sinistrées par les feux de forêt	Approbation à l'unanimité



République Française
Département : Aveyron
Arrondissement : Millau
Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 08 septembre 2026
Délibération N°2026-063

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 26/08/2026		Affichage de la convocation : 26/08/2026
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
Résultat du vote : vote à l'unanimité		

L'an deux mil vingt-six le huit septembre, à 18h, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc POUDEROUS.

Présents : Marc POUDEROUS, Franck VIEILLEDENT, Frédéric BALARD, Pascal LEBOURG, Stéphanie FABRY, Anne TARAYRE, Jaufré SALVAN, Estelle OUZINEB, Anne-Laure COUPET, Jérémie GAYRAUD.

Absente : Florence COUDERC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric BALARD est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet (10h45 hors vacances scolaires + 3h55 pendant les vacances scolaires), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en tant qu'agent de cantine et agent d'entretien ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi non permanent au **grade d'adjoint technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1^{er} septembre 2026 à 02 juillet 2027 inclus (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
Cet agent assurera des fonctions d'agent de cantine et agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10h45 hors vacances scolaires et 3h55 pendant les vacances scolaires.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Secrétaire de séance
Frédéric BALARD

Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,
Les jour mois et an que dessus.
Le Président de séance, Maire,
Marc POUDEROUS

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/09/2026
Délibération affichée le 10/09/2026

Date de transmission de l'acte: 10/09/2026
Date de réception de l'AR: 10/09/2026

012-211200621-DE_2026_063-DE
A G E D I

tère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication stratifié peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible



République Française
Département : Aveyron
Arrondissement : Millau
Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 08 septembre 2026

Délibération N°2026-064

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 26/08/2026		Affichage de la convocation : 26/08/2026
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
Résultat du vote : vote à l'unanimité		

L'an deux mil vingt-six le huit septembre, à 18h, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc POUDEROUS.

Présents : Marc POUDEROUS, Franck VIEILLEDENT, Frédéric BALARD, Pascal LEBOURG, Stéphanie FABRY, Anne TARAYRE, Jaufré SALVAN, Estelle OUZINEB, Anne-Laure COUPET, Jérémie GAYRAUD.

Absente : Florence COUDERC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric BALARD est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : cantine scolaire – renouvellement du contrat du prestataire

Par délibération en date du 19 juillet 2022, le conseil municipal avait fait le choix de prendre le prestataire ANSAMBLE, pour une durée de 4 ans, ce contrat de prestation de service (fourniture des repas et livraison à la cantine scolaire) arrive ainsi à échéance en septembre 2026.

Par mail en date du 24 juillet 2026, la société ANSAMBLE a informé la mairie de cette échéance, au vu de l'information tardive, ne permettant pas de se retourner, il est proposé de renouveler le contrat pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Ce nouveau contrat prévoit les tarifs suivants :

- Prix du repas des enfants sans pain : 4.51€ TTC
- Prix du repas des adultes sans pain : 4.98€ TTC

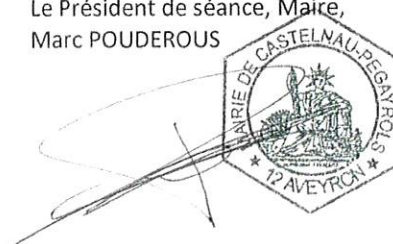
L'article 9 du contrat précise que la révision des prix se fera automatiquement tous les 12 mois, soit pour la première révision, le 1^{er} septembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le renouvellement du contrat de prestation de service (fourniture des repas et livraison à la cantine scolaire) pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ; à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Secrétaire de séance
Frédéric BALARD

Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,
Les jour mois et an que dessus.
Le Président de séance, Maire,
Marc POUDEROUS



Date de transmission de l'acte: 10/09/2026
Date de réception de l'AR: 10/09/2026

012-211200621-DE_2026_064-DE
A G E D I

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/09/26
Délibération affichée le 10/09/26

ctère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication istratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible



République Française
Département : Aveyron
Arrondissement : Millau
Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 08 septembre 2026
Délibération N°2026-065

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 26/08/2026		Affichage de la convocation : 26/08/2026
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
Résultat du vote : vote à l'unanimité		

L'an deux mil vingt-six le huit septembre, à 18h, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc POUDEROUS.

Présents : Marc POUDEROUS, Franck VIEILLEDENT, Frédéric BALARD, Pascal LEBOURG, Stéphanie FABRY, Anne TARAYRE, Jaufre SALVAN, Estelle OUZINEB, Anne-Laure COUPET, Jérémie GAYRAUD.

Absente : Florence COUDERC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric BALARD est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : cantine scolaire – révision des tarifs des repas à compter du 1^{er} octobre 2026

Par délibération concomitante, le conseil municipal a validé le renouvellement du contrat de prestation de service (fourniture des repas et livraison à la cantine scolaire) à compter de septembre 2026.

Par mail en date du 24 juillet 2026, la société ANSAMBLE a informé la mairie de la nouvelle grille tarifaire

- Prix du repas des enfants sans pain : 4.51€ TTC
- Prix du repas des adultes sans pain : 4.98€ TTC

Pour rappel, il avait été fait le choix d'une répartition entre les familles et la mairie des prix des repas payés au prestataire :

- Prise en charge des familles à 75%
- Prise en charge de la mairie 25%

Le pain et le service étant pris en charge intégralement par la mairie.

Jusqu'en septembre 2026, la répartition était de :

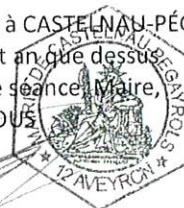
- 3.34€ / repas à la charge des familles ;
- 1.11€ / repas à la charge de la mairie ; la mairie prend en charge le pain et le service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Fixer à compter du 1^{er} octobre 2026**, le prix du repas est fixé à 3.38 € pour les parents, à 1.13€ pour la Commune ; soit un total de 4.51 € le prix du repas facturé par ANSAMBLE ;
- La Commune prend en charge le pain et le service ;
- **Fixer à compter du 1^{er} octobre 2026**, le prix des repas pour les adultes à 4.98€ ;
- L'article 9 du contrat précise que la révision des prix se fera automatiquement tous les 12 mois, soit pour la première révision, le 1^{er} septembre 2027.

Secrétaire de séance
Frédéric BALARD

Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,
Les jour mois et an que dessus
Le Président de séance Mairie,
Marc POUDEROUS



Date de transmission de l'acte: 10/09/2026
Date de réception de l'AR: 10/09/2026

012-211200621-DE_2026_065-DE
A G E D I

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/09/26
Délibération affichée le 10/09/26

Le Maire, en tant que représentant de l'Etat, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'acte administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible



République Française
Département : Aveyron
Arrondissement : Millau
Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 08 septembre 2026

Délibération N°2026-066

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 26/08/2026		Affichage de la convocation : 26/08/2026
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
Résultat du vote : vote à l'unanimité		

L'an deux mil vingt-six le huit septembre, à 18h, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc POUDEROUS.

Présents : Marc POUDEROUS, Franck VIEILLEDENT, Frédéric BALARD, Pascal LEBOURG, Stéphanie FABRY, Anne TARAYRE, Jaufré SALVAN, Estelle OUZINEB, Anne-Laure COUPET, Jérémie GAYRAUD.

Absente : Florence COUDERC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric BALARD est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : fixation du montant des loyers et des charges pour les logements au presbytère d'Estalane

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avancée des travaux de réhabilitation du presbytère d'Estalane,
Considérant la nécessité de fixer un loyer et des charges de manière cohérente avec les conditions de marché locatif local et les besoins de gestion de la collectivité,

Monsieur le maire propose :

Article 1- Fixation des loyers

Les loyers mensuels hors charges des logements :

- T3 situé au 134 rue du presbytère, de 88.32m² : 600€ HC
- T2 situé au 87 rue de l'Eglise, de 43.36m² : 300 € HC

Article 2- Fixation des charges locatives

Les charges récupérables seront annualisées et incluront les redevances sur les ordures ménagères que la mairie devra payer au moment de la taxe foncière.

À ce jour, le montant de cette redevance n'est pas connu.

Les locataires devront prendre à la charge les frais d'électricité, d'eau et d'assainissement et des granulés pour le poêle à pellets.

Article 3- Modalités de révision

Les loyers pourront être révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément aux dispositions des baux signés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la fixation des loyer et charges comme décrit ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Secrétaire de séance
Frédéric BALARD

Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,
Les jour mois et an que dessus.
Le Président de séance, Maire,
Marc POUDEROUS

Date de transmission de l'acte: 10/09/2026
Date de reception de l'AR: 10/09/2026

012-211200621-DE_2026_066-DE
A G E D I

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/09/2026
Délibération affichée le 10/09/2026
tère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du
7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication
stratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible



République Française
Département : Aveyron
Arrondissement : Millau
Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 08 septembre 2026
Délibération N°2026-067

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 26/08/2026		Affichage de la convocation : 26/08/2026
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
Résultat du vote : vote à l'unanimité		

L'an deux mil vingt-six le huit septembre, à 18h, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc POUDEROUS.

Présents : Marc POUDEROUS, Franck VIEILLEDENT, Frédéric BALARD, Pascal LEBOURG, Stéphanie FABRY, Anne TARAYRE, Jaufré SALVAN, Estelle OUZINEB, Anne-Laure COUPET, Jérémie GAYRAUD.

Absente : Florence COUDERC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric BALARD est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de fonds de concours auprès de la CC MRT pour le local communal dans le presbytère d'Estalane

Par délibération en date du 25 février 2025, la Mairie de CASTELNAU-PEGAYROLS a fait une demande de subvention auprès de la CC Muse et Rapses du Tarn pour 2 398.34 € pour les travaux de création d'un local communal dans le presbytère d'Estalane.

La CC Muse et Rapses du Tarn octroi une subvention de 3 % du montant des travaux.

Au vu des travaux et des avenants au marché, les travaux pour le local communal s'élèvent à 91 928.31 € HT.

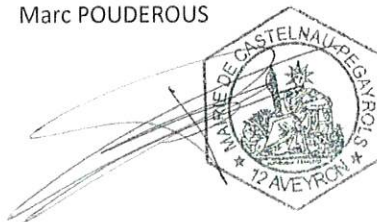
Il y a ainsi lieu de revoir la demande de subvention afin de demander 3 % des travaux soit 2 757.85€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la nouvelle demande de subvention à hauteur de 3 % des travaux, soit 2 757.85€, auprès de la CC Muse et Rapses du Tarn pour la création d'un local communal dans le presbytère ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Secrétaire de séance
Frédéric BALARD

Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,
Les jour mois et an que dessus.
Le Président de séance, Maire,
Marc POUDEROUS



Date de transmission de l'acte: 10/09/2026
Date de réception de l'AR: 10/09/2026

012-211200621-DE_2026_067-DE
A G E D I

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/09/2026
Délibération affichée le 10/09/2026

Le Maire, en vertu de son pouvoir exécutif, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet de la Mairie.



République Française
Département : Aveyron
Arrondissement : Millau
Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 08 septembre 2026

Délibération N°2026-068

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 26/08/2026		Affichage de la convocation : 26/08/2026
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
Résultat du vote : vote à l'unanimité		

L'an deux mil vingt-six le huit septembre, à 18h, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc POUDEROUS.

Présents : Marc POUDEROUS, Franck VIEILLEDENT, Frédéric BALARD, Pascal LEBOURG, Stéphanie FABRY, Anne TARAYRE, Jaufré SALVAN, Estelle OUZINEB, Anne-Laure COUPET, Jérémie GAYRAUD.

Absente : Florence COUDERC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric BALARD est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de fonds de concours auprès de la CC MRT pour le hangar communal

La CC Muse et Raspes du Tarn octroi une subvention de 3 % du montant des travaux.
Le coût des travaux s'élève à 157 969.08€ HT.

Il y a ainsi lieu de faire une demande de subvention de 3 % des travaux soit 4 739.10€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la demande de subvention à hauteur de 3 % des travaux, soit **4 739.10€**, auprès de la CC Muse et Raspes du Tarn pour la création du hangar communal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Secrétaire de séance
Frédéric BALARD

Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,
Les jour mois et an que dessus.
Le Président de séance, Maire,
Marc POUDEROUS

Date de transmission de l'acte: 10/09/2026
Date de réception de l'AR: 10/09/2026

012-211200621-DE_2026_068-DE
A G E D I

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/09/26

Délibération affichée le 10/09/26

Le Maire exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication
stratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible



République Française
Département : Aveyron
Arrondissement : Millau
Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 08 septembre 2026

Délibération N°2026-069

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 26/08/2026		Affichage de la convocation : 26/08/2026
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
Résultat du vote : vote à l'unanimité		

L'an deux mil vingt-six le huit septembre, à 18h, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc POUDEROUS.

Présents : Marc POUDEROUS, Franck VIEILLEDENT, Frédéric BALARD, Pascal LEBOURG, Stéphanie FABRY, Anne TARAYRE, Jaufre SALVAN, Estelle OUZINEB, Anne-Laure COUPET, Jérémie GAYRAUD.

Absente : Florence COUDERC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric BALARD est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Installation de poteaux incendie sur le causse de Navas et à Moulibez

Monsieur le Maire présente le projet d'installer deux poteaux incendie sur le causse de Navas et un poteau à Moulibez.

Ce projet est nécessaire afin d'étendre la couverture des dispositifs de lutte contre les incendies.

En effet, ces 2 secteurs sont des zones non couvertes de poteaux ou défense contre l'incendie et il y a lieu de remédier à cela.

Une rencontre avec le SMEL a permis d'obtenir leur autoriser au raccordement sur les réseaux d'eau potable existants.

Une rencontre avec le SDIS a permis techniquement de valider ces installations.

Par contre au vu du manque de débit / heure, ces poteaux incendie seront considérés comme secondaire : c'est-à-dire qu'en cas d'incendie, des bâches seront installés au poteau afin de les remplir par l'eau des poteaux et les camions se brancheront aux bâches ; les camions ne se brancheront pas directement aux poteaux.

Concernant le poteau à installer à Moulibez, il sera implanté sur le territoire communal mais sera utile également à la mairie de SAINT-BEAUZELY ; cette dernière s'est ainsi engagée à payer la moitié du poteau.

À ce jour le coût du poteau est de 3 000€ ; le SMEL prend en charge les 2/3 de ce coût et le reste est à la charge de la mairie.

Ce dispositif d'aide s'arrête prochainement, il y a ainsi lieu de demander l'installation auprès du SMEL de ces 3 poteaux avant l'arrêt du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'installation de deux poteaux incendie sur le causse de Navas et un poteau à Moulibez.
- **De demander** auprès du SMEL l'installation de ces poteaux et d'obtenir une prise en charge pour ces installations ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Secrétaire de séance
Frédéric BALARD

Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,
Les jour mois et an que dessus.
Le Président de séance, Maire,
Marc POUDEROUS

Date de transmission de l'acte: 10/09/2026
Date de réception de l'AR: 10/09/2026

012-211200621-DE_2026_069-DE
A G E D I

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/09/2026
Délibération affichée le 10/09/2026
Le Maire exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du
7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication
stratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible



République Française
Département : Aveyron
Arrondissement : Millau
Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 08 septembre 2026
Délibération N°2026-070

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 26/08/2026		Affichage de la convocation : 26/08/2026
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 2
Résultat du vote : vote à la majorité		

L'an deux mil vingt-six le huit septembre, à 18h, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc POUDEROUS.
Présents : Marc POUDEROUS, Franck VIEILLEDENT, Frédéric BALARD, Pascal LEBOURG, Stéphanie FABRY, Anne TARAYRE, Jaufré SALVAN, Estelle OUZINEB, Anne-Laure COUPET, Jérémie GAYRAUD.
Absente : Florence COUDERC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric BALARD est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande d'attribution du programme "répartition du produit des amendes de police"
Projet RD 515 mise en sécurité en agglomération

Monsieur le Maire présente le projet de mise en sécurité de la RD 515 en agglomération, au niveau de l'entrée du village entre le parking situé à l'entrée du village et le carrefour RD515 – route de Montjoux – rue principal.

En effet, à la sortie de ce parking où sont également situés le terrain de pétanque et l'aire de jeux des enfants, aucun accès piétonnier n'est présent.

Les voitures se croisent difficilement sur la chaussée de 4m20.

Le projet consiste à :

- La réfection de la chaussée pour l'agrandir à 4m60
- La création d'un cheminement sécurisé pour les mobilités douce – chemin piétonnier de 1m40 ; le cheminement aura un traitement au sol différencié afin de séparer les deux espaces : chaussée et trottoir ;

Le projet répond ainsi aux objectifs suivants :

- Aménagement de sécurité des routes départementales en agglomérations d'un linéaire de plus de 150m et de ses abords ;
- Mise en sécurité de la RD 515 ;
- Aménagement d'infrastructures dédiées à la mobilité douce sur route départementale en agglomération non éligible au plan vélo ;

Plan de financement du projet :

Coût des travaux : 52 380€ HT

1. Demande de subvention auprès du programme "répartition du produit des amendes de police" : 15 000€
2. Demande de subvention auprès de la DETR (30%) : 15 714€

Total des aides demandés : 30 714 €

Autofinancement : 21 666€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents :

Absentions : Anne-Laure COUPET et Estelle OUZINEB

- D'approuver le projet de mise en sécurité de la RD 515 en agglomération, au niveau de l'entrée du village entre le parking situé à l'entrée du village et le carrefour RD515 – route de Montjoux – rue principal
- **De demander** auprès du Département de l'Aveyron dans le cadre du programme "répartition du produit des amendes de police" une subvention de 15 000€
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Secrétaire de séance
Frédéric BALARD

Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,
Les jour mois et an que dessus.
Le Président de séance, Maire,
Marc POUDEROUS

Date de transmission de l'acte: 10/09/2026
Date de réception de l'AR: 10/09/2026

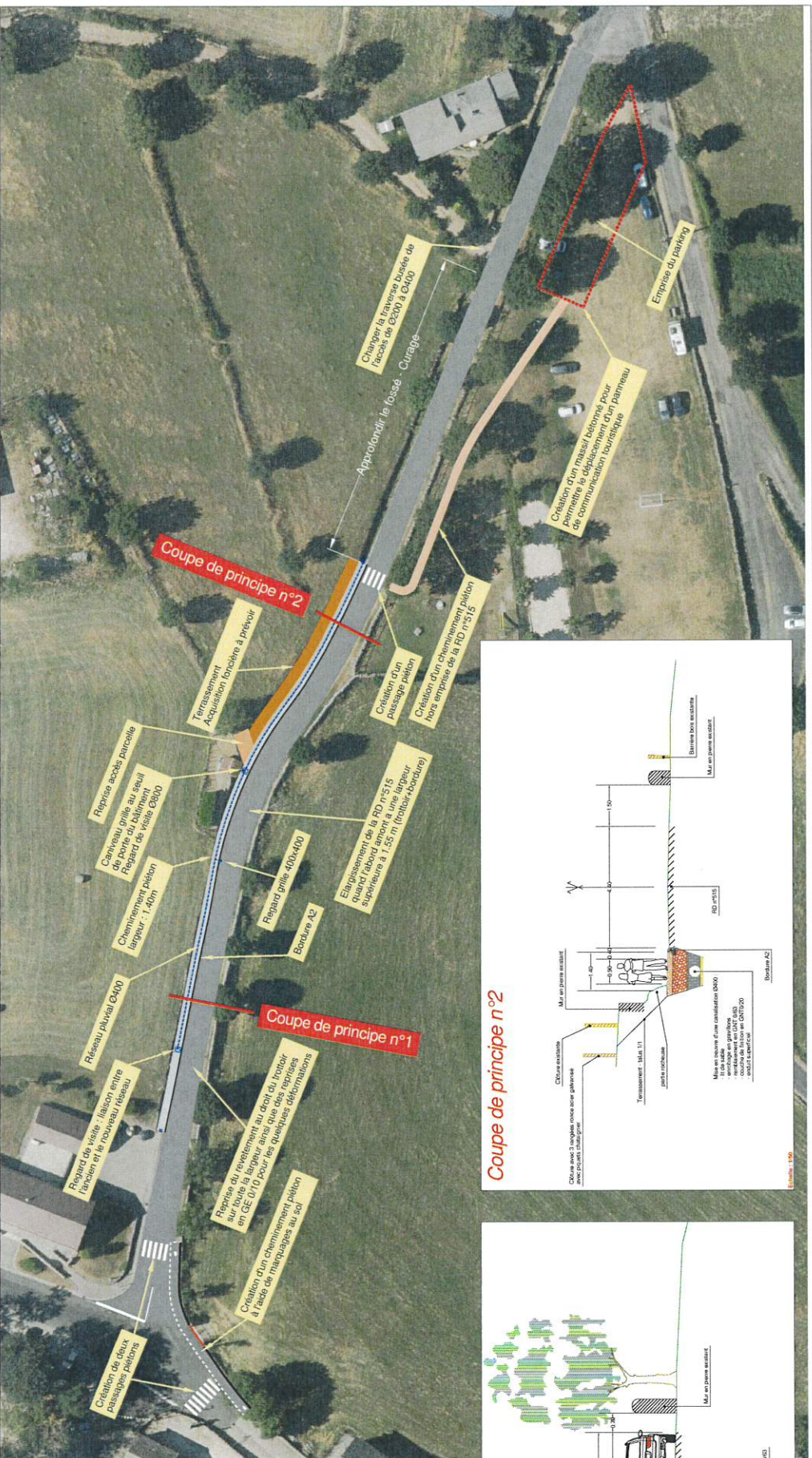
012-211200621-DE_2026_070-DE
A G E D I

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/09/26
Délibération affichée le 10/09/26

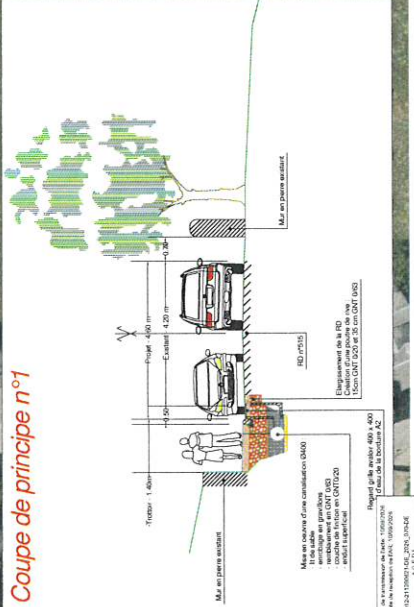
Le Maire exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

COMMUNE
CASTELNAU-PEGAYROLS
Canton TARN ET CAUSSES
Création d'un chemin piéton
en entrée Nord du village
PLAN DE PRINCIPE

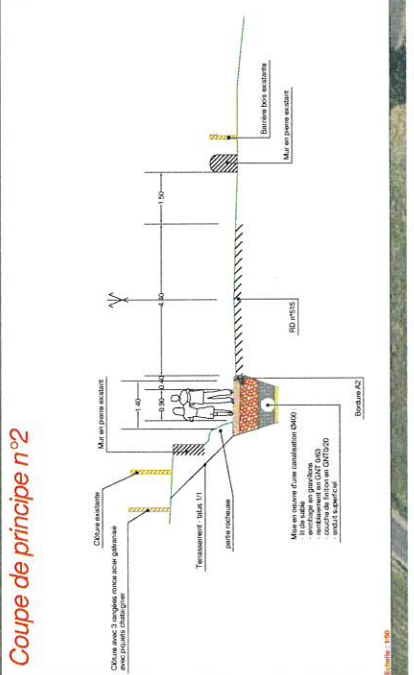
**Variante 2 : Cheminement piéton
emprise de la RD n°515**



Coupe de principe n°1



Coupe de principe n°2





République Française
Département : Aveyron
Arrondissement : Millau
Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 08 septembre 2026

Délibération N°2026-071

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 26/08/2026		Affichage de la convocation : 26/08/2026
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 2
Résultat du vote : vote à la majorité		

L'an deux mil vingt-six le huit septembre, à 18h, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc POUDEROU.

Présents : Marc POUDEROU, Franck VIEILLEDENT, Frédéric BALARD, Pascal LEBOURG, Stéphanie FABRY, Anne TARAYRE, Jaufré SALVAN, Estelle OUZINEB, Anne-Laure COUPET, Jérémie GAYRAUD.

Absente : Florence COUDERC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric BALARD est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande d'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR catégorie d'opération « 6 – voirie locale »

Projet RD 515 mise en sécurité en agglomération

Monsieur le Maire présente le projet de mise en sécurité de la RD 515 en agglomération, au niveau de l'entrée du village entre le parking situé à l'entrée du village et le carrefour RD515 – route de Montjoux – rue principal.

En effet, à la sortie de ce parking où sont également situés le terrain de pétanque et l'aire de jeux des enfants, aucun accès piétonnier n'est présent.

Les voitures se croisent difficilement sur la chaussée de 4m20.

Le projet consiste à :

- La réfection de la chaussée pour l'agrandir à 4m60
- La création d'un cheminement sécurisé pour les mobilités douce – chemin piétonnier de 1m60 ; le cheminement aura un traitement au sol différencié afin de séparer les deux espaces : chaussée et trottoir ;

Le projet répond ainsi aux objectifs suivants :

- Aménagement de sécurité des routes départementales en agglomérations d'un linéaire de plus de 150m et de ses abords ;
- Mise en sécurité de la RD 515 ;
- Aménagement d'infrastructures dédiées à la mobilité douce sur route départementale en agglomération non éligible au plan vélo ;

Plan de financement du projet :

Coût des travaux : 52 380€ HT

1. Demande de subvention auprès du programme "répartition du produit des amendes de police" : 15 000€
2. Demande de subvention auprès de la DETR (30%) : 15 714€

Total des aides demandés : 30 714 €

Autofinancement : 21 666€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents :

Absentions : Anne-Laure COUPET et Estelle OUZINEB

- D'approuver le projet de mise en sécurité de la RD 515 en agglomération, au niveau de l'entrée du village entre le parking situé à l'entrée du village et le carrefour RD515 – route de Montjoux – rue principal ;
- **De demander** auprès de la Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du programme DETR – catégorie d'opération « 6 voirie locale » une subvention de 15 714€ ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Secrétaire de séance
Frédéric BALARD

Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,
Le jour mois et an que dessus.
Le Président de séance, Maire,
Marc POUDEROU

Date de transmission de l'acte: 10/09/2026
Date de réception de l'AR: 10/09/2026

012-211200621-DE_2026_071-DE
A G E D I

1069126
Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/09/26
Délibération affichée le 10/09/26
Le Maire exécutoire de cet acte, Et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du
7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication
stratifié peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

COMMUNE
CASTELNAU-PEGAYROLS

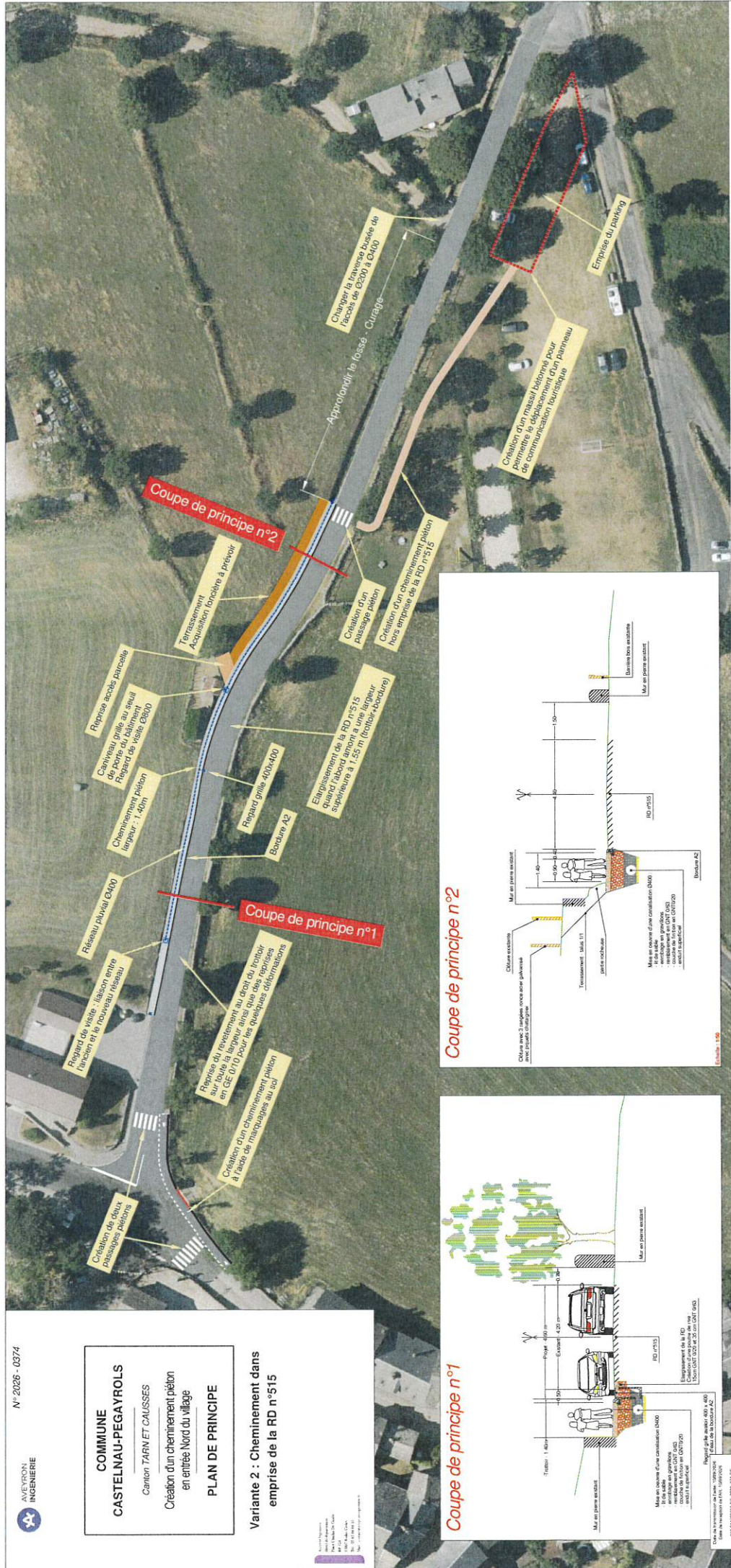
Canton TARN ET CAUSSES

Création d'un cheminement piéton
en entrée Nord du village

PLAN DE PRINCIPE

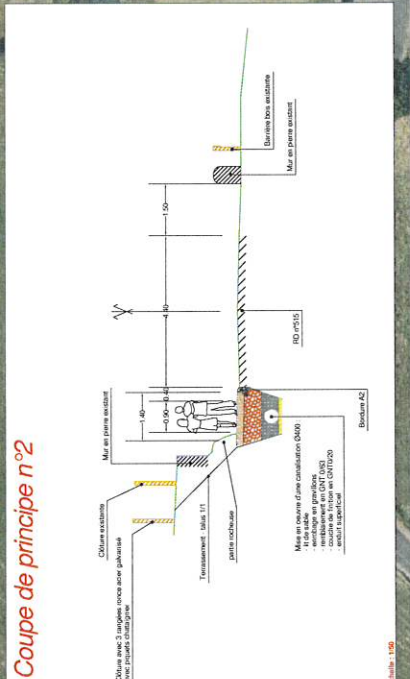
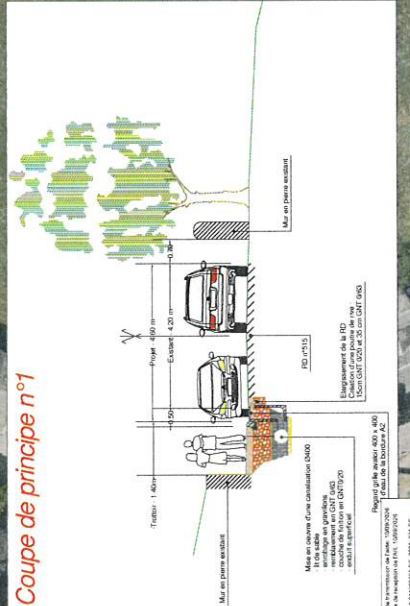
**Variante 2 : Cheminement dans
emprise de la RD n°515**

Rebecca Ferguson
Helen (disappeared)
Paul (Isabel's Dad)
BP 124
3307 Rubber Creek
Tel: 05 45 66 66 31
http://www.bp.com/australia



Coupe de principe n°1

Coupe de principe n°2





République Française
Département : Aveyron
Arrondissement : Millau
Mairie de CASTELNAU-PÉGAYROLS

Séance du 08 septembre 2026

Délibération N°2026-072

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 26/08/2026		Affichage de la convocation : 26/08/2026
Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
Résultat du vote : vote à l'unanimité		

L'an deux mil vingt-six le huit septembre, à 18h, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Marc POUDEROUS.

Présents : Marc POUDEROUS, Franck VIEILLEDENT, Frédéric BALARD, Pascal LEBOURG, Stéphanie FABRY, Anne TARAYRE, Jaufré SALVAN, Estelle OUZINEB, Anne-Laure COUPET, Jérémie GAYRAUD.

Absente : Florence COUDERC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric BALARD est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées par les feux de forêt

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CASTELNAU-PÉGAYROLS tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la l'unanimité :

- Faire un don d'un montant de 500€, à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Coordonnées bancaires :

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Secrétaire de séance
Frédéric BALARD

Fait et délibéré à CASTELNAU-PÉGAYROLS,
Les jour mois et an que dessus.
Le Président de séance, Maire,
Marc POUDEROUS



Date de transmission de l'acte: 10/09/2026
Date de réception de l'AR: 10/09/2026

012-211200621-DE_2026_072-DE
A G E D I

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/09/26
Délibération affichée le 10/09/26
tère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du
7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication
stratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible